

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le vendredi 1^{er} novembre 1985 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

DÉPÔT D'UN DOCUMENT SUR LES MÉTHODES SUIVIES POUR LA SURVEILLANCE DES VINS IMPORTÉS

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 47(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, un document intitulé *Méthodes suivies pour la surveillance des vins importés*. Vous y trouverez la liste des dix vins italiens retirés du marché.

* * *

LES ARTICLES PERMANENTS ET PROVISOIRES DU RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION CONCERNANT LA CONSIGNATION DES DÉPLACEMENTS DES DÉPUTÉS À L'ÉTRANGER

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est Edmund Burke qui dans un discours devant les électeurs de Bristol a déclaré, en 1774:

Un représentant du peuple devrait se réjouir et se glorifier de vivre en communion et en communication étroites avec ses électeurs... Il a le devoir de leur sacrifier son repos, ses plaisirs et sa satisfaction. Et par-dessus tout, il doit toujours servir leurs intérêts plutôt que les siens.

Ce principe n'a pas changé depuis 1774. Il demeure aussi vrai aujourd'hui que du temps de Burke. Nous n'avons pas été élus ici pour servir nos propres intérêts ni aucun intérêt contraire aux intérêts individuels et collectifs de nos électeurs. Cela ne veut pas dire pour autant que, pour mieux représenter ces derniers nous devons sacrifier notre esprit d'initiative et notre jugement. Par contre, lorsque les députés prennent la parole ou votent à la Chambre, les citoyens doivent avoir la certitude qu'ils agissent en leur âme et conscience et dans l'intérêt supérieur de notre pays.

C'est pour cette raison que j'ai présenté aujourd'hui deux avis de motions concernant la déclaration des intérêts de députés. Dans ces motions, le gouvernement propose de modifier immédiatement le Règlement afin d'établir un Registre public des déplacements des députés à l'étranger et de demander au comité permanent de la gestion et des services aux députés d'étudier la possibilité d'élargir ce registre pour y divulguer également les autres intérêts des députés susceptibles d'y être inclus.

[Français]

Depuis quelque temps, le public, les médias et les députés de cette Chambre se sont inquiétés du fait que l'acceptation de voyages à l'étranger crée au minimum l'impression d'un conflit d'intérêts potentiel. Monsieur le Président, il n'y a personne qui prétendrait que tous ces voyages sont entrepris sans but utile. Dans une communauté internationale qui devient de plus en plus complexe, il est important que les législateurs aient une connaissance approfondie des conditions de vie et des aspirations des autres pays.

Déclarations de ministres

[Traduction]

Reconnaissant la nécessité de cet échange d'informations et d'opinions, le gouvernement demande non pas l'arrêt des voyages à l'étranger, mais la divulgation publique des voyages dont le coût n'est pas supporté par le député personnellement, par la Chambre des communes, par une association parlementaire reconnue, par le parti du député ou par le gouvernement du Canada. Nous estimons que la population canadienne a le droit de savoir si un député a accepté de voyager aux frais de gouvernements ou d'intérêts étrangers. De plus, nous sommes convaincus du bien-fondé du principe de la déclaration des intérêts. A cette fin, nous estimons qu'il faut honnêtement essayer d'établir un registre des intérêts des députés dans l'intérêt même du bien public. Nous devons en même temps veiller à ce que le droit des députés à conserver une vie privée en dehors de la Chambre ne soit pas violé. Comme le disait Thomas Jefferson:

Quand un homme est investi d'une mission publique, il doit se considérer comme une propriété publique.

Mme Copps: Un homme?

M. Hnatyshyn: C'est Thomas Jefferson qui l'a dit, et c'était avant le gouvernement progressiste conservateur de 1984 et son palmarès exceptionnel en matière de droits des femmes.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Il est incontestable, monsieur le Président, que quiconque assume les responsabilités d'une charge publique doit aussi assumer le fardeau de l'examen public. Les intérêts personnels d'un député doivent passer après ceux du bien public. Jusqu'à présent, c'était essentiellement aux députés eux-mêmes qu'il appartenait de veiller à ce que leurs actions en tant que députés soient au-dessus de tout soupçon et de tout reproche. Le gouvernement estime qu'il est important d'éviter qu'il puisse y avoir le moindre soupçon de doute sur l'aptitude d'un député à représenter correctement les opinions et les intérêts de ses électeurs et électrices et les intérêts supérieurs de la nation tout entière.

[Français]

L'étape que nous entreprenons aujourd'hui et qui, nous l'espérons, aura l'appui des partis d'opposition est une extension logique des réformes que nous avons déjà commencées.

Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que le premier ministre s'est levé à la Chambre le 9 septembre afin de signaler un dossier d'initiatives traitant de l'éthique dans le secteur public.

[Traduction]

Ce dossier contenait un nouveau code relatif aux conflits d'intérêts et à l'après-emploi dans le secteur public, des instructions imposant aux ministres des restrictions précises et strictes sur l'embauchage de membres de leur famille, un programme expérimental d'examen parlementaire des nominations faites par le gouverneur en conseil, la déclaration des activités de lobbying, des conseils s'adressant aux Sociétés de la Couronne portant sur la façon de se conduire avec le gouvernement du Canada, et une étude sur le système de nomination des juges. Le processus de réforme administrative visant à gouverner de façon plus ouverte et plus responsable fait pendant au processus de réforme des règles et des usages de la Chambre qui est en cours. Les réformes de la Chambre visent à s'assurer que la Chambre des communes et ses mem-